

LA GAZETTE DE L'ANAB

www.anab.fr

numéro 1

Editorial

Vous avez dans la main, ou plus précisément sur votre écran, la N°1 du journal de l'ANAB. Nous allons faire paraître deux ou trois fois par an cet ouvrage de liaison entre nous tous, avec diverses rubriques : Quelques exemples de Questions-Réponses du site Internet, une fiche de l'ANAB sur l'application concrète d'une Loi, un point sur la vie de notre association, ainsi que des rubriques au fil de l'eau : interview du président, les statuts de l'arbitre, une enquête sur leur rémunération, la défense des arbitres, etc. Vos suggestions sont les bienvenues ... ainsi qu'un coup de main si vous vous sentez l'âme d'un reporter ! Ce premier numéro est envoyé à tous les arbitres disposant d'une adresse Internet dans la base de la FFB, les suivants ne seront envoyés qu'aux membres de l'ANAB, vous trouverez en fin de journal la procédure d'affiliation.

Olivier BEAUVILLAIN – Président de l'ANAB

SOS Arbitre

Vous arbitrez une compétition durant un week-end et vous avez un problème dont vous n'êtes pas certain de la solution ? Cela peut arriver à tout le monde ... et pour y répondre, l'ANAB a instauré un service téléphonique « SOS Arbitre ». Appelez le **01.55.57.38.10**, un arbitre national vous répondra. Nous sommes en liaison avec la FFB pour avoir un N° de téléphone fixe à appeler (coût réduit pour vous par rapport à un portable) avec renvoi sur le portable de l'arbitre de permanence, vous en serez avisé sur le site de l'ANAB dès sa mise en place. Ce service est effectué bénévolement par les arbitres de l'ANAB ... comme tout le reste !

Sommaire

SOS Arbitre	1
Assemblée Générale de l'ANAB 2010	2
Stages arbitrage	2
Arbitre quel avenir ?	3
Questions - Réponses	4
Fiche de l'ANAB 1	5
CCA N°2 Enchère faite ou non faite	6
EXTRAIT PROCES-VERBAL REUNION C.N.L.A. 2004	7
Nominations	8
Pour Adhérer à l'ANAB (ou renouveler votre adhésion !)	8
Hommage	9
Statut d'Auto-Entrepreneur	10
Discipline	11

Assemblée Générale de l'ANAB 2010

Le Président par intérim, Olivier BEAUVILLAIN, ouvre la séance à 11h30 en rappelant les circonstances de la démission du Président Jean-Paul COULOMBE et en le remerciant au nom de tous les membres pour son action pendant ses années de présidence.

Olivier BEAUVILLAIN présente ensuite le rapport moral pour l'exercice écoulé, rapport adopté à l'unanimité.

Le Trésorier, Jean-François CHEVALLIER, présente ensuite son rapport financier faisant état d'une situation très saine avec des comptes présentant un solde positif de ~5.400 € dû essentiellement au peu de dépenses effectuées par l'Association. Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

A 12h00, il est procédé aux élections pour le renouvellement du Bureau Exécutif de l'Association. Le nouveau Bureau est composé de :

Président : Olivier BEAUVILLAIN
Vice-Président : Michel MAITRE
Trésorier : J-F CHEVALIER
Secrétaire Général : Ch.BORDONNEAU

Le Président présente ensuite les objectifs à atteindre pour le prochain exercice, notamment une meilleure reconnaissance de l'ANAB auprès des institutions de la FFB et une présence encore accrue sur le « terrain ».

Le Président clôt l'Assemblée Générale à 12h35.

Stages arbitrage

Stage Arbitre de comité

Formation d'arbitre de comité organisée du **2 au 5 juin 2011** dans les locaux de la FFB à Saint-Cloud.

Inscription au plus tard 10 jours avant la date de début du stage. Les dossiers d'inscription sont disponibles sur l'Intranet ou auprès de B. PIQUET

Contact : Brigitte PIQUET brigitte.piquet@ffbridge.net - 01.55.57.38.49

Examen écrit arbitre de club

Le prochain examen écrit d'arbitre de club aura lieu le **samedi 18 juin 2011**. Il est décentralisé dans les comités organisateurs.

Stage Arbitre national

Formation d'arbitre national organisée du **4 au 8 juillet 2011** dans les locaux de la FFB à Saint-Cloud.

Une information sur stage sera envoyée aux arbitres fédéraux dans les jours qui viennent

Tenez-nous au courant de vos dates de stages afin que nous puissions informer les arbitres.

Arbitre quel avenir ?

Vous êtes en retraite, comme l'arbitrage vous intéresse et que votre club avait besoin de vos compétences bénévoles, vous avez participé brillamment à différents stages, réussi des examens et vous êtes arbitre de club, de comité ou même fédéral et à ce titre votre comité fait appel à vos services pour quelques compétitions, vous percevez bien sur une rémunération, il est clair que dans votre cas, le mode de règlement qui vous est appliqué vous est tout à fait indifférent compte tenu de la modicité des sommes en jeu et du fait que votre retraite est assurée par une activité professionnelle antérieure, de plus, jusqu'à une limite annuelle, vous n'êtes pas même tenu de déclarer fiscalement ce modeste complément de revenus, ne changez rien à votre statut social et les lignes qui vont suivre vous concernent peu ...

Deuxième possibilité, vous êtes jeune et la totalité de vos revenus provient du bridge, vous êtes arbitre et vraisemblablement enseignant du bridge, peut être animateur de club, l'une ou l'autre de ces activités ne vous procurant pas à elle seule de revenus suffisants, les conditions de vos rémunérations sont alors essentielles pour votre protection sociale et pour votre future retraite, très lointaine bien sur ... la tentation de vivre au jour le jour est, pour vous, très forte d'autant que vous êtes en bonne santé et que tout cela est bien loin et incertain si l'on en croit les médias et les récents débats sur l'avenir des retraites.

Quels doivent être vos choix pour protéger votre avenir? il est clair que les rémunérations non sujettes à cotisations sociales sont illégales, que la sécurité sociale s'intéresse de plus en plus au « travail au noir » et aux formes de salariats déguisés, que vous devez également payer des impôts, vous devez prévoir la possibilité de la maladie, de l'âge et de la fatigue. Il est conseillé d'avoir une mutuelle et, sachant que votre retraite sera modeste, il sera peut être bon de placer tous les mois une petite somme, par exemple en assurance vie ou autre placement sécurisé.

Par ailleurs, je vous conseille de vous rendre sur le net, pour y examiner les avantages et inconvénients du statut d'auto entrepreneur. Un dossier complet est disponible sur le site de l'ANAB (et dans ce numéro p.10), nous répondrons à vos questions à ce sujet.

Nous avons rencontré sur ces sujets Patrick Grenthe, le tout nouveau Président de la FFB et il ressort de cet entretien que si les priorités actuelles sont l'UB, la bonne gestion, la communication, le sponsoring et l'organisation interne, le sort des arbitres n'est pas totalement indifférent au président, des discussions salariales sont en cours, l'adhésion à une mutuelle commune pour toutes les activités liées au bridge, l'organisation et le coût des stages de formation d'arbitres sont d'actualité, le Président est par ailleurs favorable à ce que les comités aient une position commune légale en matière salariale, que les arbitres soient représentés par une association professionnelle active et représentative : l'ANAB.

En résumé, rien de « révolutionnaire » dans la politique fédérale qui reste assez conservatrice et non ingérant en ce qui concerne les relations comité/arbitre. En un mot, si votre avenir reste essentiellement entre vos seules mains, la solidarité et l'union professionnelle sont plus que jamais indispensables ...

Michel Maitre.

Questions - Réponses

Un service de Questions-Réponses est disponible sur le site Internet de l'ANAB. Nous faisons le maximum pour qu'une réponse soit apportée dans les 24h. Si votre question appelle une réponse instantanée, il vous faut contacter directement un responsable de votre comité.

Depuis la création de ce service, nous en sommes à presque 250 questions posées, soit plusieurs par semaines en période de compétitions. Ces questions réponses sont archivées et classées par thèmes, vous pouvez les consulter sur le site Internet.

Deux exemples :

Q206 : entame Tors tour

Les enchères étant terminées (et les joueurs sans doute distraits) Ouest demande à Sud, son voisin d'écran qui doit entamer. Sud lui répond : je crois que c'est à vous d'entamer. Ouest entame 8P face visible et lève aussitôt le guichet.

Dois- je appliquer la loi 47E, Sud n'ayant pas spontanément incité l'entame?

J'ai arbitré une entame HT, mais j'aurais peut-être dû permettre à Ouest de reprendre sa carte sans conséquence. Qu'en pensez-vous?

Merci

Réponse :

Bonjour,

Ici l'entame a été suggérée par le camp du déclarant et aurait du être reprise sans conséquence.

JF Chevalier

Q240 : rectification de marque

Lors d'un simultané, je suis appelé à une table qui me montre une donne sur laquelle un résultat est marqué dans la mauvaise colonne. En vérifiant je m'aperçois que Sud s'est trompé sur la fiche ambulante. Le contrat chute tout le temps. Je vais voir chacune des équipes et vérifie leur feuille de marque respective. Effectivement la marque juste est 50 en N/S au lieu d'E/O.

Un joueur (d'expérience) de la ligne E/O avoue avoir remarqué que N/S se trompait et ce sans intervenir. Comme je suis informé 2 tours après, je corrige la marque 50 N/S après l'avoir signalé aux 2 équipes. E/O conteste ma décision prétextant que c'était marqué et que je ne pouvais modifier cette marque. J'ai maintenu ma position argumentant que c'était le bon résultat et que sur le coup ils n'étaient pas « Fair play ». Mes questions sont:

- Ai-je eu raison?
- dans le code ou se trouve la loi traitant de ce cas?

En vous remerciant

Réponse :

Bonjour,

Votre arbitrage est bon, la Loi 79C vous autorise (heureusement!) à corriger cette erreur.

La réaction des E/O est pour le moins peu éthique!

Cordialement

JF Chevalier

17/03/2011

Fiche de l'ANAB 1

Thème : Reprise d'une carte jouée du déclarant

Niveau : arbitre de club

Donne 22			
Donneur : Est		Vulnérabilité : Est - Ouest	
♠ AV1084			
♥			
♦ A105			
♣ D10963			
♠ 976	Nord	♠ 32	
♥ V10983		♥ AR754	
♦ 632	Ouest Est	♦ R987	
♣ 72		♣ R8	
	Sud		
	♠ RD5		
	♥ D62		
	♦ DV4		
	♣ AV54		

Ouest	Nord	Est	Sud

CARTES (souligner l'attaque)

<u>V♥</u>	4♠	4♥	2♥
6♠	<u>A♠</u>	2♠	<u>5♠</u>
7♠	8♠	3♠	R♠
9♠	10♠	5♥	<u>D♠</u>
			<u>4♣</u>

Contrat : 6♠ par Sud

Entame : V♥

Les faits : Sud coupe l'entame au mort, élimine les atouts adverses en finissant dans sa main et joue le 4♣ (il sort la carte de son jeu et la pose sur la table face visible mais sans la lâcher).

Il appelle alors l'arbitre en expliquant qu'il a attrapé la mauvaise carte, son intention était de jouer la Dame de carreau. Il demande s'il peut reprendre son 4♣ ?

La décision de l'arbitre : L'arbitre doit établir que la carte a bien été jouée (Loi **45C2**). Elle a été tenue face visible en touchant la table. Elle est donc bien jouée.

La **loi 47** (reprise d'une carte jouée) n'autorise pas la reprise d'une carte jouée par inadvertance. Le déclarant doit donc jouer le 4♣.

A retenir : une carte jouée par inadvertance ne peut pas être reprise.

Attention : Ne pas confondre inadvertance (on fait quelque chose sans y faire attention) et l'intention (on veut faire quelque chose et on fait autre chose).

Lois : 45, 47

C.C.A. - Recommandation n°2

Enchère faite ou non faite

Article 57 du Règlement FFB.
Lois 16 ou 25 du Code International.

Le Règlement des Compétitions, Article 57, expose les conditions d'utilisation des boîtes à annonces. Il a été modifié en 1991 et en 1992 avec des conséquences certaines en matière d'arbitrage.

Le règlement FFB précise la notion "d'enchère faite" .Elle figure en annexe dans le Code. Pour qu'une déclaration soit faite, deux conditions sont exigées :

1. La déclaration **doit être intentionnelle**.
2. Le carton doit **être lâché**.

Si l'une des deux conditions fait défaut, la déclaration n'est pas faite.

Conséquences

* **Déclaration non lâchée** : même intentionnelle, elle n'est pas faite si le joueur change le carton initialement extrait de sa boîte. Il n'y a donc pas **changement de déclaration** mais seulement information non autorisée. On appliquera donc la Loi 16 et non la Loi 25.

* **Absence d'intention** : il appartient, bien sûr, à l'arbitre d'établir l'absence d'intention (voir AR 82/1).

Dans ce cas, on autorise la correction - sans pénalité - sous réserve, comme le précise le code, que la correction ou tentative de correction soit faite sans pause pour réfléchir. Attention, le fait que le joueur situé à gauche ait ou non déclaré **n'est pas à prendre en considération**. Seul compte le défaut d'intention et de pause. En revanche, si le **partenaire** a déclaré après, aucune correction n'est possible.

* Si le joueur voulant changer de déclaration a manifesté, il y aura lieu d'apprécier si le partenaire a pu tenir compte de l'information non autorisée ainsi transmise. Même pour une déclaration produite incontestablement par inadvertance mais corrigée alors que le partenaire a ensuite déclaré, il y a lieu de traiter une enchère hors tour (Loi 31).

C.C.A. du 29/10/1999
Le rapporteur
Philippe LORMANT

EXTRAIT PROCES-VERBAL REUNION C.N.L.A. 2004

MAUVAISE EXPLICATION AVEC ECRAN – JEU RESPONSABLE

Ligue 4 Dames Ex

Donne 2	
Donneur : Ouest	Vulnérabilité : NS
♠ A109	
♥ 109432	
♦ 73	
♣ D97	
	Nord
♠ RD	♠ V86532
♥ RD6	♥ 875
♦ D96	♦ AV2
♣ ARX64	♣ 3
	Est
	Sud
	♠ 74
	♥ AV
	♦ RX854
	♣ V852

Ouest	Nord	Est	Sud
		P	P
2SA	P	3♥	P
3♠	P	4♠	Fin

CARTES (souligner l'attaque)

6♦	<u>7♦</u>	2♦	R♦
6♥	2♥	5♥	<u>As♥</u>
R♥	3♥	7♥	<u>V♥</u>
<u>R♠</u>	9♠	...	

Résultat : 4♠=

Entame ♦ 7 pour le Roi

As et Valet de Cœur

La déclarante joue Roi de Pique qui fait la levée. La paire Nord-Sud a appelé l'arbitre à l'issue du jeu de la donne au dire qu'Est aurait donné une mauvaise explication à Nord.

Est a expliqué à Nord que l'enchère de 3♣ de sa partenaire était fittée.

Ouest a alors expliqué que pour elle, 3♣ était une rectification obligatoire.

Est-Ouest n'avaient pas mis de feuille de conventions à disposition des adversaires.

L'arbitre a établi qu'il y avait effectivement une erreur d'explication.

L'arbitre a estimé qu'il y avait un lien entre l'erreur d'explication et le mauvais résultat obtenu à la table par la paire Nord-Sud et il a attribué une marque ajustée aux deux équipes de 50 Nord-Sud (4♣/Ouest -1).

La commission in-situ a confirmé la décision de l'arbitre.

La C.N.L.A. constate :

- L'erreur d'explication a été établie par l'arbitre. Ouest n'ayant pas alerté l'enchère de 3♣ de son côté de l'écran comme étant fittée et la paire Est-Ouest ayant été incapable de produire leur feuille de conventions.
- La paire Est-Ouest aurait dû mettre à disposition de chacune de ses deux adversaires, une feuille de conventions dûment remplie.
- Nord n'avait aucune raison de laisser passer le Roi de Pique et que, ayant déjà vu l'As de Cœur et le Roi de Carreau chez sa partenaire, son seul espoir de chute est qu'Ouest ait assimilé Roi-Dame sec à un fit et que sa partenaire ait encore un atout pour couper un Cœur.

La C.N.L.A. décide :

- De rétablir le résultat obtenu à la table, soit 4♠ =
- De pénaliser la paire Est-Ouest pour absence de feuille de conventions et pour explication erronée du système d' 1 PV.

Nominations

Après examen des notes obtenues et rapport des examinateurs, la CNA décide d'accorder l'agrément d'Arbitre de Comité (ARCOM) avec prise d'effet au 12 janvier 2011 à :

Nommés avec les félicitations de la CNA :

- Madame Nathalie COUBARD-PLUOT (comité de Champagne)
- Madame Sandrine LE (comité de Champagne)
- Monsieur Christophe DEFER (comité de Basse-Normandie)
- Monsieur Philippe LAGACHE (CBOME)
- Monsieur Jean-Luc PAWLOWSKI (comité des Flandres)

Nommés :

- Monsieur Robert BLANC (CBOME)
- Monsieur Nicolas CHAUVELOT (comité Bourgogne - Franche-Comté)
- Monsieur Harry COUPEL (comité de Picardie)
- Monsieur Jean-Louis CROCHON (comité du Dauphiné)
- Monsieur François CROZET (comité des Pyrénées)
- Monsieur Jean-Hervé FAVRE (comité du Dauphiné)
- Monsieur David TOLEDANO (comité du Hurepoix)

Pour Adhérer à l'ANAB (ou renouveler votre adhésion !)

Il vous suffit pour cela d'envoyer un chèque de 10€ à l'ordre de ANAB avec vos noms, prénoms, n° F.F.B., adresse, **adresse email**, grade et comité d'appartenance à l'adresse suivante :

ANAB
J.F. Chevalier
c/o Fédération Française de Bridge
20 quai Carnot
92210 Saint-Cloud

Notre crédibilité vis-à-vis de la FFB dépend du nombre de nos adhérents, il est important que nous ayons le plus possible d'arbitres membres de l'ANAB. L'adhésion à l'ANAB vous donne accès au site Internet et vous permettra de recevoir les numéros suivants de cette gazette.

N'oubliez de vous inscrire sur le site :

<http://www.mavilleetmoi.fr/anab/inscription.php>

Anecdotes

Vous avez forcément raconté ou entendu lors d'un dîner des anecdotes amusantes d'arbitrage et vous êtes dit « ha, il faudrait en faire un livre ... ». Et bien, l'ANAB va essayer de récolter toutes ces anecdotes amusantes et authentiques puis les éditer. Aussi, envoyez-nous vos anecdotes et nous ferons le reste, merci !

Hommage

Philippe Lormant nous a quitté l'année dernière, mais il nous souhaitait ses vœux à sa façon en 1997 :

Ceux qui glorieusement et qui Bermuda Bowl
Ceux qui modestement ne joueront que La Baule,
Ceux qui à la Majeure confèrent le premier rôle,
Ceux qui jouent Albarran et Ceux qui jouent Acol

Ceux dont les mains tremblent de peur, avant l'impasse
Ceux dont les mains tremblent parc'que...le temps qui passe
Ceux qui distraitemment confondent le dix et l'as
Et ceux qui renonçant parce que l'âge...Hélas!

Ceux qui carillons bleus et Ceux qui matins clairs
Ceux qui impertinents se moquent des points d'expert
Ceux qui n'ont qu'un sourire pour système d'enchères
Ceux qui bridgent riants Ceux qui bridgent scolaire

Celle qui Gethsémani, Celle qui Chemin de Croix,
Est obligée à jouer en mixte chaque fois
Ceux qui s'prennent pour le Roi quand en face ils s'assoient
Qui ne déclarent jamais mais qui toujours aboient

Ceux qui "tu fends le coeur" et qui se croient malins
Ceux dont les yeux s'égarant dans le jeu du voisin
Ceux qui hésitent pour rien, Ceux qui jouent quatre mains
Qui trichotent aujourd'hui et tricheront demain

Ceux qui goujâtement, Ceux qui jouent en fumant
Ceux qui intolérants, Ceux qui les dénonçant
Ceux qui fédéralement, ce qui fait des râlements
Et Ceux qui règlement et pour qui règle ment

Celle qui Costa del Sol, Celle qui polynésienne
Ceux qui Croix de Lorraine, Ceux qui plaine alsacienne
Celui qui météo, Celui qui onde hertzienne
Ceux qui créèrent la Liste, Celui qui l'a faite sienne

A Ceux-là et aux Autres que je n'ai pu nommer
A Ceux-ci et aux Mêmes que j'ai pu oublier
Mais qui Tous ont vibré quand bridger c'est jouer
Mais qui Tous ont compris que jouer c'est AIMER:

A tous Ceux-là je dis BONNE ET HEUREUSE ANNEE

Nous reviendrons dans un prochain numéro sur nos aînés
disparus ...

Statut d'Auto-Entrepreneur

Pour les professions du bridge

1. Généralités

Le statut d'auto-entrepreneur permet de créer facilement et gratuitement (pas de frais d'enregistrement, pas de capital social) une entreprise. Les droits sociaux sont réduits et leur règlement est simplifié : une déclaration trimestrielle avec paiement forfaitaire. La profession « Arbitre de bridge » (si si, c'est un métier ...) est considérée comme une profession libérale et dépend de la CIPAV. Les taux applicables pour les cotisations sociales sont de 18,3% du chiffre d'affaire, il est possible – et je le recommande fortement pour ceux qui payent ou sont en limite de paiement de l'IR – d'opter pour le versement libératoire de l'IR. Concrètement, sur une facture de 100€, il n'y a pas de TVA, vous versez 18,3€ et avez un revenu imposable de 81,7€ ou versez 20,5€ et avez 79,5€ de revenu non imposable. Dès que votre marginal d'imposition est de 2,7%, vous êtes gagnant ! Attention, vous êtes limité à 32K€ par an (et encore vous pouvez dépasser une fois tous les deux ans) mais cela laisse de la marge ! Si vous n'avez pas de chiffre d'affaire, comme les cotisations sociales lui sont proportionnelles, vous n'avez rien à payer. Attention, l'état vient de retrouver la taxe d'habitation pour les auto-entreprises, mais il y a trois années d'exemption.

2. Enregistrement

La déclaration de l'auto-entreprise se fait sur le site <http://www.lautoentrepreneur.fr/> qui donne également un certain nombre de renseignements. Utilisez l'onglet « Adhères au régime » remplissez les rubriques avec entre autres :

Indiquez l'activité la plus importante = Arbitre de bridge (ou autre)

- a) Sa nature : profession libérale
- b) Optez pour le prélèvement trimestriel, c'est plus simple ...
- c) Option fiscale : cochez la case « oui » pour bénéficier du versement libératoire de l'impôt. Rien que pour cela, le régime serait très intéressant !

Il vous faudra également fournir la photocopie scannée et certifiée conforme (par vous) de votre carte d'identité. Vous aurez accès à un document PDF avec votre déclaration, pensez à l'enregistrer et à l'imprimer. Vous recevrez à votre adresse courriel des informations avec votre N° de dossier et l'adresse à laquelle envoyer la partie du PDF reçu à envoyer à votre centre d'enregistrement après l'avoir daté et signé.

Il est également possible de contacter l'URSAFF au 0 821 086 007 + « * » + « 2 » + « N° Dpt » en s'armant de (beaucoup de) patience.

3. Facturation

Vous êtes en franchise de TVA. A ce titre vous n'avez pas à facturer de la TVA et donc vous ne pouvez pas la récupérer. En outre, vous devez faire figurer sur vos factures la mention « TVA non applicable, article 293 B du code général des impôts » ainsi que votre N°SIRET. La liste de vos factures doit correspondre au chiffre d'affaire et aux versements sur le compte AE ainsi qu'à la déclaration aux services fiscaux. Votre comptabilité est allégée : votre seule obligation est de tenir un livre de recettes (et un registre des d'achats si votre activité est une activité de vente). Vous avez également l'obligation de conserver l'ensemble de vos factures et pièces justificatives. Quel montant facturer ? Il faut tenir compte des charges sociales personnelles que vous aurez à acquitter. Contrairement à ce qui se passe pour un salarié, c'est vous et non votre client qui payez vos charges sociales. Vous devez donc en tenir compte et les intégrer dans votre calcul : La somme que perçoit un salarié est nette de charges. Celle que vous allez facturer est un montant brut. Concrètement, pour qu'un salarié perçoive 1€ de salaire net, son employeur doit déclarer 1,4€ de salaire brut et donc cela lui coûte 2€ environ avec les charges sociales. Le salarié est imposable sur cet euro net et il lui reste donc un peu moins après impôt en fonction de son taux marginal d'imposition. Par ailleurs, le salarié, lorsqu'il a des frais dans l'exercice de sa profession (déplacement, repas, hôtel) fait une note de frais, prise en charge par son employeur. En tant qu'auto-entrepreneur, vous allez facturer, par exemple, 2€, et il vous restera 1,59€ net une fois

que vous aurez acquitté vos charges. Mais attention : contrairement à ce qui se passe pour un salarié, vous supportez vous-même vos frais, et devez donc intégrer leur coût dans l'estimation de votre prestation, cela devient du chiffre d'affaires et vous allez donc payer 20,5% dessus ... Pour « gagner » 1€, il vous faut facturer 1,26€ (environ, en fait 1/0,795), à vos calculettes !

4. Divers

Il vous faudra un compte bancaire professionnel, attention les banques ne sont pas aussi souples qu'avec les comptes particuliers, de nombreux services gratuits deviennent payants ... Il est important de séparer les comptes personnels et AE en cas de contrôle fiscal !

5. Concrètement : Attention !

Le législateur, en créant le statut d'auto-entrepreneur n'avait pas l'intention de diminuer le coût du travail pour l'employeur mais permettre un accès plus facile à celui-ci pour des nouveaux entrepreneurs. Ce qui suit permet de répartir cet effort sur les deux parties mais en toute logique, l'auto-entrepreneur devrait toucher en honoraire l'intégralité de ce que cela coutait, charges sociales et frais compris, précédemment à son employeur.

Comment transformer un salaire avec les charges en honoraires d'auto-entrepreneur pour que chacun soit gagnant d'autant ? Simple : pour les mathématiciens, la formule est : $SC - H_n = T_x * H_n - SN$ avec :

SC le salaire chargé, H_n les honoraires, T_x le taux restant (0,82 ou 0,795 en fonction de l'option impôts) et SN le salaire net, soit **$H_n = (SC + SN) / (1 + T_x)$** .

Attention :

L'auto-entrepreneur déclare un chiffre d'affaire, c'est-à-dire honoraires PLUS frais, il est donc taxé sur le montant global Y COMPRIS les frais. En prenant une Ndf de F€ la formule devient : $F + SC - H_n = T_x * H_n - SN - F$ avec :

SC le salaire chargé, H_n les honoraires, T_x le taux restant, SN le salaire net et F les frais, soit **$H_n = (SC + SN + 2 * F) / (1 + T_x)$** .

Discipline

Une rubrique que j'aimerais bien voir disparaître ... nous vous tiendrons au courant des développements de ces affaires.

1. Un arbitre fédéral a été condamné par la CRED de son comité pour avoir volontairement falsifié le nombre de mi-temps jouées par les membres de son équipe. Les faits ont été reconnus par le joueur. Le Président de la FFB a fait appel de la décision de la CRED auprès de la CNED. Après échange de point de vue les membres de la CNA décident de le suspendre de ses agréments d'arbitre jusqu'au jugement de la CNED.
2. Un Président de Comité a exercé des pressions sur un arbitre pour l'empêcher de faire appel du jugement de la CRED contre un de ses partenaires, le menaçant de lui enlever ses arbitrages. Sanction effective quand l'arbitre a fait appel. L'ANAB a porté plainte conjointe contre ce Président en application des statuts de l'ANAB pour la protection des arbitres. La CRED a suspendu deux ans le président de toute fonction élective, jugement susceptible d'appel auprès de la CNED.